



**FFR**

Règlements

Généraux

2025-2026

## **ARTICLE 422 - LE REPRESENTANT DEPARTEMENTAL « ECOLE DE RUGBY »**

Le représentant départemental « école de rugby » est le représentant officiel de la F.F.R. lors des tournois et plateaux « école de rugby ».

### **422-1 – Le recrutement**

La qualité est accordée pour une saison sportive, renouvelable dans les mêmes conditions.

### **422-2 – La désignation**

Il est désigné pour chaque plateau ou tournoi par la Ligue régionale ou le Comité départemental.

### **422-3 – Le rôle**

Le représentant départemental « école de rugby » doit notamment s'assurer que la manifestation se déroule conformément à la réglementation en vigueur et signaler dans son rapport, tout incident survenu avant, pendant ou après la rencontre.

Plus particulièrement, il est chargé de :

- **s'assurer du respect du cahier des charges et des règlements relatifs à l'organisation d'un tournoi/plateau école de rugby (infrastructures, logistique, administratif, sportif, médical, etc...)** ;
- **signaler tout comportement susceptible d'être contraire aux règlements ;**
- **s'assurer des bonnes conditions d'accueil et de sécurité des joueurs ;**
- **s'assurer du port de la chasuble #BienJoué par les éducateurs et les organisateurs.**